

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MARDI 08 AVRIL 2025

Le 08 avril deux mille vingt-cinq à 11 heures le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente (Seconde convocation suite à absence de quorum lors de la première réunion).

DELIBERATION N°02-02

PERSONNEL : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

Présents :

Dominique BIZIERE, Hervé CARREL, Jean-François CHIVRACQ, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Philippe LAMARQUE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Magali VALIORGUE.

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Frédéric CARRERE, Virginie CLAVE, Céline FOURNIER, Christine FOURNADET, Didier GAUGEACQ, Serge LASSERRE, Karl MADER, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Stéphane SERE, Adeline VERGEZ.

Date de convocation par voie dématérialisée : 02 avril 2025

Secrétaire de séance : Philippe LAMARQUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 08

Votants/Pour : 07

Ne prends pas part au vote : 1



Madame la Présidente explique que l'Alpi adhère au service prévention du CDG.

La convention d'adhésion arrivant à échéance des trois ans au premier semestre 2025, il convient de la renouveler. Elle rappelle aux membres du CS que cette adhésion permet d'accéder à un bouquet de services tels que :

- L'aide à la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels,
- Le développement de la culture prévention au sein de la collectivité,
- L'animation du réseau des assistants de prévention,
- La métrologie des ambiances sonores, lumineuses et vibratoires,
- La sensibilisation sur les sujets de sécurité,
- Un ACFI à disposition

LE COMITE SYNDICAL

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu la convention proposée par le CDG40,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la nouvelle convention d'adhésion au service prévention du centre de gestion des Landes.

Article 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application : <https://www.telerecours.fr>

Fait à Mont-de-Marsan, le 08 avril 2025

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental ALPI

Magali VALIORGUE

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 10/04/2025

ID : 040-254003304-20250408-08042025_02_02-DE



La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :